

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.06.12

Date de convocation : 20 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 26 novembre à 9 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël		X	
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Attribution de subventions pour la réalisation de prestations de Maîtrise d'Œuvre (MOE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE a été lauréat de trois appels à projets (AAP) du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) entre 2021 et 2023 et que le Syndicat est actuellement lauréat d'ACTEE+.

Outre le déploiement d'une offre d'ingénierie au plus proche des porteurs de projets, les financements obtenus à travers ces différents programmes ont permis d'engager une large campagne d'études de faisabilité énergétique, préalable indispensable à des opérations de rénovation énergétique. À la suite de ces audits, plusieurs collectivités se sont prononcées en faveur d'un passage en phase opérationnelle et ont engagé une consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre, avec un objectif de travaux à l'horizon 2025-2026.

Monsieur le Président rappelle également que dans le cadre de l'appel à projets CHÈNE 1 du programme ACTEE+, le SDEE a mobilisé des enveloppes spécifiques dédiées au financement des opérations de maîtrise d'œuvre liées à la rénovation de bâtiments publics.

Délibération n° : 25.06.12

Il est ainsi proposé au vote des membres du Bureau Syndical le financement partiel des honoraires de maîtrise d'œuvre, dont l'assiette correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre liés à la conception du projet (de la phase diagnostic/esquisse à la phase projet), des projets suivants :

Description de l'opération	Montant HT du marché de MOE	Montant HT des honoraires conception	Montant HT de l'aide proposée
Sur l'appel à projets CHÈNE 1			
Commune d'Ispagnac Rénovation énergétique de l'école publique	34 000 €	21 750 €	17 400 €
Commune de Florac-Trois-Rivières Rénovation énergétique des écoles publiques	415 785 €	191 980 €	113 209 €
Commune de Mont-Lozère et Goulet Rénovation énergétique de l'école publique	41 571 €	20 486 €	16 388 €
TOTAL	491 356 €	234 216 €	146 997 €

Considérant la période d'éligibilité des dépenses inhérente au programme CHÈNE 1, les justificatifs relatifs aux prestations réalisées devront être transmis au SDEE **avant le 31 août 2026**.

Ces 3 dossiers mobilisent ainsi **146 997 €** d'aides sur les **264 500 €** obtenus sur l'**AAP CHÈNE 1**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus ;

AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20251126-20250612-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025